

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL 13 JUILLET 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le mercredi 13 juillet 2022 à 19h30

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Yves St-Arnaud, préfet et maire de Saint-Sévère;
Mesdames Johanne Champagne, mairesse Saint-Édouard-de-Maskinongé;
Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;
Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;
Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;
Messieurs Claude Boulanger, maire de Charette;
Roger Michaud, maire de Maskinongé;
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;
Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;
François Gagnon, maire de Saint-Justin;
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;
Denis Bergeron, maire suppléant de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Absences :

Madame Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;
Messieurs Yvon Deshaies, préfet suppléant et maire de Louiseville;
Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule.

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

Mesdames Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Carole Robert, secrétaire au greffe;

Messieurs Pierre-Olivier Gagnon, Coordonnateur du service des communications;
Yanick Boucher aménagiste et chargé de projets.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de Jean-Yves St-Arnaud, préfet.

CONSIDÉRANT une situation exceptionnelle;

227/07/2022 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé renonce au délai de 72 heures pour la disponibilité de la documentation utile pour la prise de décision et adopte

l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

228/07/2022 Proposition de Claude Frappier, maire de Saint-Paulin, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, tel que déposé, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code municipal.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION

Procès-verbaux

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du comité administratif du 2 juin 2022**

229/07/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 2 juin 2022, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 juin 2022**

230/07/2022 Proposition de , appuyée par ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 8 juin 2022, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Correspondance

231/07/2022 Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, telle que déposée;

QUE ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Registre de chèques des baux de villégiature

Comptes déposés au 10 juin 2022

- Liste des déboursés effectués :
 - 10 juin 2022, paiement par chèque # 1008, d'un montant de 19,76 \$;

Comptes pour les baux de villégiature totalisant la somme de 19,76 \$;

232/07/2022 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve, au 13 juillet 2022, le déboursé direct effectué de la MRC de Maskinongé pour les baux de villégiature, totalisant la somme de 19,76 \$;

QUE le paiement en soit ratifié et autorisé.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Registre des chèques déposés en juillet 2022

- Liste de déboursés directs effectués :
 - 13 juin 2022, paiements par transit #T130 à #T131, d'un montant de 3 162,50 \$;
 - 22 juin 2022, paiement par transit #T132, d'un montant de 11 250,00 \$;
 - 1^{er} juin 2022, paiement par AccesD Affaires #3899, d'un montant de 11 825,97 \$;
 - 2 juin 2022, paiements par AccesD Affaires # 3900 à #3902, d'un montant de 51 248,12 \$;
 - 8 juin 2022, paiements par AccesD Affaires # 3903 à #3904, d'un montant de 739,82 \$;
 - 13 juin 2022, paiement par AccesD Affaires # 3905, d'un montant de 17 831,40 \$;
 - 15 juin 2022, paiement par AccesD Affaires # 3906, d'un montant de 25 729,71 \$;
 - 16 juin 2022, paiement par AccesD Affaires # 3907, d'un montant de 65,35 \$;
 - 10 juin 2022, paiements par AccesD Affaires #3908 à #3926, d'un montant de 25 199,76 \$;

- 10 juin 2022, paiement par AccesD Affaires #3927, d'un montant de 2 299,50 \$;
- 28 juin 2022, paiements par AccesD Affaires #3928 à #3935, d'un montant de 2 578,23 \$;
- 8 juin 2022, paiements par chèques #26403 à #26411 d'un montant de 114 436,51 \$;
- 17 juin 2022, paiements par chèques #26412 à #26422 d'un montant de 43 827,71 \$;
- Liste des comptes à payer le 13 juillet 2022, paiements par chèques #26423 à #26465 d'un montant de 113 009,69 \$;
- Liste des comptes à payer le 13 juillet 2022, paiements par Transphere #S11071 à #S11105 d'un montant de 498 260,35 \$;

Comptes totalisant la somme de 921 464,62 \$;

233/07/2022 Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve au 13 juillet 2022, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de 921 464,62 \$;

QUE les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Concordance des règlements d'urbanistes des municipalités

CONFORMITÉ

Municipalité de Maskinongé

Règlement modifiant le règlement de zonage

Règlement numéro 195-2022

INTITULÉ : « Règlement numéro 195-2022. Neuvième amendement modifiant le Règlement de zonage numéro 129-2017 »

Date d'adoption 6 juin 2022

Date de transmission à la MRC 8 juin 2022

N/D : 1103.04

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 195-2022 intitulé : « Règlement numéro 195-22. Neuvième amendement modifiant le règlement de zonage numéro 129-

2017 » de la municipalité de Maskinongé par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin de modifier certaines dispositions concernant les usages et constructions dérogatoires sous droits acquis, dont celles reliées au groupe d'usage « Institution »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 195-2022 intitulé : « Règlement numéro 195-22. Neuvième amendement modifiant le règlement de zonage numéro 129-2017 » de la municipalité de Maskinongé ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

234/07/2022 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 195-2022, intitulé : « Règlement numéro 195-2022. Neuvième amendement modifiant le règlement de zonage numéro 129-2017 » de la municipalité de Maskinongé conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

CONFORMITÉ

Municipalité de Maskinongé

Règlement modifiant le règlement de zonage

Règlement numéro 196-2022

INTITULÉ : « Règlement numéro 196-2022. Dixième amendement modifiant le règlement de zonage numéro 129-2017 »

Date d'adoption 6 juin 2022

Date de transmission à la MRC 8 juin 2022

N/D : 1103.04

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 196-2022 intitulé « Règlement numéro 196-2022. Dixième amendement modifiant le règlement de zonage numéro 129-2017 » de la municipalité de Maskinongé par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin de définir l'usage « résidence de tourisme » et d'autoriser celui-ci dans les zones 216-REC et 217-REC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 196-2022 intitulé « Règlement numéro 196-2022. Dixième amendement modifiant le règlement de zonage numéro 129-2017 » de la municipalité de Maskinongé ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

235/07/2022 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 196-2022, intitulé : « Règlement numéro 196-2022. Dixième amendement modifiant le règlement de zonage numéro 129-2017 » de la municipalité de Maskinongé conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

CONFORMITÉ

Municipalité de Sainte-Ursule

Règlement modifiant le règlement de zonage

Règlement numéro 452-22

INTITULÉ : « Règlement numéro 452-22 modifiant le règlement de zonage numéro 385 afin de créer la zone 104RB »

Date d'adoption	6 juin 2022
Date de transmission à la MRC	8 juin 2022
N/D : 1103.04	

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 452-22 intitulé « Règlement numéro 452-22 modifiant le règlement de zonage numéro 385 afin de créer la zone 104RB » de la municipalité de Sainte-Ursule par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone, soit la zone 104RB, à partir d'une section des actuelles zones 108RA et 110RA situées dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 452-22 intitulé « Règlement numéro 452-22 modifiant le règlement de zonage numéro 385 afin de créer la zone 104RB » de la municipalité de Sainte-Ursule ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi

qu'aux dispositions du document complémentaire;
POUR CES MOTIFS :

236/07/2022 Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 452-22, intitulé : « Règlement numéro 452-22 modifiant le règlement de zonage numéro 385 afin de créer la zone 104RB » de la municipalité de Sainte-Ursule conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Léon-le-Grand

Règlement modifiant le règlement de zonage

Règlement numéro 261-2022

INTITULÉ : « Règlement numéro 261-2022 modifiant le règlement numéro 133-2004 relatif au règlement de zonage de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand – Modification du cadre normatif relatif aux zones à risque de glissement de terrain »

Date d'adoption 7 juin 2022

Date de transmission à la MRC 29 juin 2022

N/D : 1103.04

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 261-2022 de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin de modifier l'article 31.4 relatif à la levée des interdictions relatives aux usages, ouvrages et travaux dans les zones à risques de glissement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la modification est de supprimer la possibilité de lever les interdictions pour la construction d'un « *bâtiment principal – Usage résidentiel de faible à moyenne densité* » suite à la production d'une expertise géotechnique réalisée par un ingénieur en géotechnique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 261-2022 intitulé « Règlement numéro 261-2022 modifiant le règlement numéro 133-2004 relatif au règlement de zonage de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand – Modification du cadre normatif relatif aux zones à risques de glissement de terrain » de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

237/07/2022 Proposition de Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 261-2022, intitulé : « Règlement numéro 261-2022 modifiant le règlement numéro 133-2004 relatif au règlement de zonage de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand – Modification du cadre normatif relatif aux zones à risques de glissement de terrain » de la municipalité de Sainte-Léon-le-Grand conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Boniface

Règlement modifiant le règlement de zonage et de lotissement

Règlement numéro #541

INTITULÉ : « Règlement #541 modifiant le règlement de zonage #337 et le règlement de lotissement #338 afin d'intégrer certaines dispositions relatives à l'aménagement des terrains (Omnibus) »

Date d'adoption 5 juillet 2022

Date de transmission à la MRC 11 juillet 2022

N/D : 1103.04

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Boniface;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement #541 intitulé : « Règlement #541 modifiant le règlement de zonage #337 et le règlement de lotissement #338 afin d'intégrer certaines dispositions relatives à l'aménagement des terrains (Omnibus) » de la municipalité de Saint-Boniface par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet de modifier les règlements de zonage et de lotissement afin de modifier des dispositions reliées aux entrées charretières, aux nombres et superficies des bâtiments complémentaires, ainsi qu'aux emprises de rues.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement #541 de la municipalité de Saint-Boniface ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

238/07/22 Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro #541, intitulé : « Règlement #541 modifiant le règlement de zonage #337 et le règlement de lotissement #338 afin d'intégrer certaines dispositions relatives à l'aménagement des terrains (Omnibus) » de la municipalité de Saint-Boniface conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

Demande de financement au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration – MIFI – Programme d'appui aux collectivités (PAC)

Objet : Mise en place et déploiement du plan d'action – SAAR – 2022-2025 et autorisation de signature

N/D : 307.06

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé s'est dotée d'une politique d'accueil des nouveaux arrivants 2022-2025 ainsi qu'un plan d'action 2022-2025 et adoptés par le conseil le 13 avril 2022 (Référence – résolution # 129/04/2022);

CONSIDÉRANT QUE par cette même résolution, le conseil a donné autorisation au Service de développement économique et du territoire de la MRC de Maskinongé à déposer une demande d'aide de financière au MIFI;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'appui aux collectivités (ci-après appelé « PAC ») du MIFI actuellement en appel de projets, peut soutenir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles pour l'élaboration d'un plan d'action et qu'il est un préalable au dépôt d'une demande de soutien sur 3 ans pour sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le MIFI soumet présentement un appel d'offres qui a pour but de financer des plans d'action de territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total du projet est de 300 000 \$ et que le montant et le pourcentage de la contribution de l'organisme municipal est de 75 000 \$, c'est-à-dire 25 % du coût de projet. La demande d'aide financière pour le programme d'appui aux collectivités est donc de 225 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les défis de main-d'œuvre sont plus que jamais d'actualité pour les entreprises;

POUR CES MOTIFS :

239/07/2022 Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici

rédigé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise monsieur Jean-Yves St-Arnaud, préfet et madame Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tout document relatif à la convention de l'aide financière se rapportant à la demande ci-dessus mentionnée;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Politique de soutien aux projets structurants - PSPS

Objet : Recommandation de projets

N/D : 1406.02

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, en mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 22 de ladite entente, la MRC de Maskinongé a adopté, par la résolution numéro 137/05/2020, la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)* ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des projets suivants, à savoir :

Projet	Promoteur	Recommandation	Coût total
Réfection terrain de balle	Saint-Édouard-de-Maskinongé	13 387,00 \$	21 312,47 \$
Bonification du parc du centre des loisirs (addenda)*	Saint-Léon-le-Grand	5 299,98 \$	27 880,06 \$
TOTAL		18 686,98 \$	49 192,53 \$

*Une somme de 17 004,06 \$ a déjà été engagée. L'investissement total du PSPS serait de 22 304,04 pour un total de 27 880,06 \$.

POUR CES MOTIFS :

240/07/2022 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte les projets ci-dessus détaillés ;

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées aux protocoles d'entente;

QUE l'agent de développement du territoire de la MRC de Maskinongé soit désigné responsable de l'application et de l'exécution des protocoles d'entente de la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

ÉVALUATION FONCIÈRE

**Objet : Mandat pour un appel d'offres
Mandat pour la préparation du cahier des charges
Nomination du comité de sélection**
N/D : 306.01, 603.01 et 1303.01

CONSIDÉRANT QUE le présent contrat pour le service d'évaluation se termine le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé doit amorcer le processus d'appel d'offres en vue de conclure une entente de services professionnels pour son service d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit préparer le cahier des charges relativement à l'octroi par la MRC de Maskinongé d'un contrat de service professionnels en évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 936.0.1 du code municipal, le conseil de la MRC de Maskinongé doit former un comité de sélection d'au moins 3 membres, autres que des membres du conseil;

POUR CES MOTIFS :

241/07/2022 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'appel d'offres et aux publications requises pour le contrat de services professionnels en évaluation foncière;

QUE monsieur Pierre Godin soit mandaté pour préparer le cahier des charges pour ledit contrat, incluant tout le processus de soumission jusqu'au rapport d'ouverture des soumissions;

QUE le comité de sélection soit composé de trois personnes, à savoir :

- Madame Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Maskinongé;
- Un représentant d'une municipalité locale;
- Monsieur Pierre Godin.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

SERVICES TECHNIQUES**Gestionnaire régional des cours d'eau**

Objet : Demande d'entretien du cours d'eau Béland-Descôteaux / Saint-Paulin
N/D : 1502.02

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paulin a transmis par les

résolutions numéros 19-01-2016, 162-06-2017 et 163-06-2017 une demande d'entretien du cours d'eau « Béland-Descôteaux »;

CONSIDÉRANT QUE la présence de sédiments nuit au drainage agricole et que l'entretien consistera plus précisément à l'enlèvement de sédiment au fond du cours d'eau, sur une longueur approximative de 1 230 mètres. Les travaux d'entretien devront se faire sur les lots 5 333 422, 5 333 525, 5 335 527, 5 333 531 et 5 333 535 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'entretien dudit cours d'eau doit faire l'objet d'une demande d'autorisation générale (LQE, art.31.0.5.1) effectuée par la MRC de Maskinongé auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) ;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé recommande l'acceptation de la demande d'entretien;

POUR CES MOTIFS :

242/07/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise l'entretien du cours d'eau « Béland-Descôteaux » sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin tel que recommandé dans le rapport daté du 5 juillet 2022 rédigé et signé par Nicolas Chapotard, gestionnaire régional des cours d'eau ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise le gestionnaire régional des cours d'eau à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tous les documents nécessaires et utiles à cet effet et à déposer une demande d'autorisation générale au MELCC pour le cours d'eau Béland-Descôteaux.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Gestion des cours d'eau

**Objet : Fermeture d'un dossier de remise en état de cours d'eau
branche 4 de la rivière Saint-Louis**

N/D : 1502.01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport daté du 27 juin 2022 par le gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé, Nicolas Chapotard en ce qui a trait à une plainte, faite en mai 2018, concernant la canalisation d'une partie du cours d'eau sur le terrain de la branche 4 de la rivière Saint-Louis dans la municipalité de Saint-Paulin;

CONSIDÉRANT QU'après vérification avec le seul propriétaire en amont de la canalisation, la problématique n'est plus d'actualité suite aux modifications faites par le nouveau propriétaire et que l'eau dans la branche 4 de la rivière Saint-Louis s'écoule bien;

CONSIDÉRANT la recommandation du gestionnaire régional des cours d'eau de fermer le dossier étant donné la période de latence dans le règlement de ce dernier et qu'il n'y a plus lieu de poursuivre des démarches;

POUR CES MOTIFS :

243/07/2022 Proposition de Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve les recommandations du gestionnaire régional des cours d'eau, Nicolas Chapotard, de fermer le dossier de remise en état de cours d'eau de la branche 4 de la rivière Saint-Louis dans la municipalité de Saint-Paulin.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Gestion des cours d'eau / Dépôt du rapport

Objet : Détermination du statut d'un lit d'écoulement sur le lot 2 296 866 à Yamachiche

N/D : 1502.04

CONSIDÉRANT la demande faite le 8 juin 2022, par monsieur Florian Wolf, personne désignée pour la gestion des cours d'eau à la municipalité d'Yamachiche, pour connaître le statut légal du lit d'écoulement à la limite nord du lot 2 296 866;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection au terrain a été effectuée le 22 juin 2022 et étant donné son aspect anthropique, l'entièreté du lit d'écoulement fut visitée pour faire une meilleure évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste, plus précisément, à déterminer le statut du lit d'écoulement en regard à la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection déposé par le gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS :

244/07/2022 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était reproduit au long ici;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé prend acte du dépôt du rapport d'inspection daté du 22 juin 2022 déposé par le gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé, Nicolas Chapotard, concernant le statut du lit d'écoulement sur le lot 2 296 866 de la municipalité d'Yamachiche;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Gestion des cours d'eau

Objet : Nomination de la personne désignée au niveau local pour la gestion des cours d'eau – Saint-Boniface

N/D : 1502

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de *l'Entente intermunicipale pour*

confier aux municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé certaines responsabilités à l'égard des cours d'eau et prévoir les modalités de son application datée du 28 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son approbation pour le choix *des personnes désignées* par les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Boniface a transmis par la résolution portant le numéro 22-147 datée du 13 juin 2022, la nomination de monsieur Maxime Côté, directeur de l'urbanisme, à titre de *personne désignée au niveau local* pour la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Maskinongé sur le territoire de la municipalité de Saint-Boniface

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé, Nicolas Chapotard, recommande d'approuver le choix de la *personne désignée au niveau local* de la municipalité de Saint-Léon-Le-Grand;

POUR CES MOTIFS :

245/07/2022 Proposition de Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve la nomination de monsieur Maxime Côté, directeur de l'urbanisme, comme *personne désignée au niveau local* pour la gestion des cours d'eau de la municipalité de Saint-Boniface.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Fin de la période probatoire pour Charline Gauthier, aménagiste et chargée de projets

N/D : 405

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Charline Gauthier au poste d'aménagiste et chargée de projets (résolution numéro 59/02/2022);

POUR CES MOTIFS :

246/07/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accorde le statut de salariée régulière à temps plein à madame Charline Gauthier, au poste d'aménagiste et chargée de projets, et ce, rétroactivement au 28 juin 2022.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Embauche

Objet : Agente de développement en patrimoine immobilier

N/D : 402.03 et 405

CONSIDÉRANT le rapport d'entrevue déposé au conseil suite à l'appel de candidatures pour un poste d'agent(e) de développement en patrimoine immobilier, poste régulier temps plein pour une durée déterminée de 3 ans et attaché à la convention d'aide financière du Ministère de la Culture et des Communications (ci-après appelé « MCC »);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection suite aux entrevues pour l'embauche de madame Charline Gauthier au poste d'agente de développement en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE madame Gauthier est déjà à l'emploi de la MRC de Maskinongé au poste d'aménagiste et chargée de projets depuis le 7 février 2022;

POUR CES MOTIFS :

247/07/2022 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de madame Charline Gauthier au poste d'agente de développement en patrimoine immobilier;

- Poste régulier à temps plein – durée déterminée - 3 ans - attaché à la convention d'aide du MCC;
- Intégration à la classe d'emploi 9 – échelon 4 - conformément à la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé ;
- Soumis à une période d'essai de 672 heures effectivement travaillées à compter de janvier 2023 (date à déterminer);
- Conditions de travail conformes à la convention collective des employés de la MRC de Maskinongé (2018-2022);

QUE les heures travaillées à partir du 7 février 2022 seront tenues en compte pour son ancienneté dans le poste, tel que le prévoit la convention collective.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ INCENDIE

Rapports régionaux du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques

Objet : Dépôt du rapport d'activités 2021

N/D : 125.06

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution numéro 250/08/18;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie Chapitre S-3.4 stipule que : « *Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie* » ;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire de la sécurité incendie de la MRC de Maskinongé a déposé le rapport pour l'année financière 2021 correspondant à l'an 3 du présent schéma;

POUR CES MOTIFS :

248/07/2022 Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé adopte le rapport d'activités 2021, correspondant à l'an 3 du présent schéma, déposé par le gestionnaire de la sécurité incendie, monsieur Mario Ducharme;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RAPPORT DES COMITÉS

Énercycle

Monsieur Réjean Carle mentionne aux membres du conseil qu'une porte ouverte d'Énercycle aura lieu le 25 août prochain.

Cependant, madame Nancy Migneault informe le conseil, qu'il y aurait peut-être une possibilité d'offrir aux élus et directeurs généraux qui travaillent la semaine, qu'une porte ouverte ait lieu le samedi.

Les appels d'offres ont été lancés pour la collecte des résidus organiques et qu'étant donné la période estivale, monsieur Carle devrait avoir des nouvelles à l'automne 2022.

DÉPÔT DES RAPPORTS ET/OU COMPTES RENDUS

Objets: Cour municipale régionale : rapport des statistiques / juin 2022;
Service d'évaluation : rapport des activités / juin 2022;
Comité de sécurité incendie : compte rendu du 10 mai 2022;
Comité sécurité publique: compte rendu 14 avril 2022;
Services administratifs : rapport direction générale / juin 2022;

249/07/2022 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 30 juin 2022, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- du rapport des activités du Service d'évaluation, pour le mois de juin 2022, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation;
- du compte rendu du Comité de sécurité incendie du 10 mai 2022;
- du compte rendu du Comité sécurité publique du 14 avril 2022;
- du rapport de la direction générale pour le mois de juin 2022;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEMANDES D'APPUI

Keolis Canada (anciennement Orléans Express)

Objet : Appui pour le retour des stations d'arrêts d'autobus sur le territoire

N/D : 710.0301

CONSIDÉRANT QUE depuis quelque temps, Keolis Canada a interrompu son service de desserte d'autobus dans la ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT QUE le transport par autobus est important pour plusieurs personnes afin d'assurer une mobilité optimale, non seulement pour la ville de Louiseville, mais pour l'ensemble de la population de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE la ligne de transport permet d'accéder à des villes comme Montréal, Québec, la Gaspésie et l'Ontario à partir du territoire;

CONSIDÉRANT QU'une collaboration peut être établie avec le Transport collectif de la MRC de Maskinongé afin de faciliter la logistique des usagers;

POUR CES MOTIFS :

250/07/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Denis Bergeron, maire par intérim de Sainte-Angèle-de Prémont;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé demande à Keolis Canada, le retour des stations d'arrêt des autobus sur son territoire;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé demande l'appui des municipalités locales de son territoire pour le rétablissement du service de desserte;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé demande l'appui des députés provincial et fédéral dans ce dossier.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

MRC de L'Érable

Objet : Demande d'appui – Projet de loi 103 et réforme de la fiscalité municipale – Décentralisation des pouvoirs – Demande au gouvernement

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de L'Érable, par sa résolution numéro 2022-06-185, relative au Projet de loi 103 et réforme de la fiscalité municipale – Décentralisation des pouvoirs – Demande au gouvernement et qui se lit comme suit :

« **ATTENDU** la résolution numéro 2022-04-124 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 20 avril 2022 demandant au gouvernement d’amorcer un réel chantier sur la révision en profondeur de la fiscalité municipale afin de permettre aux municipalités de mieux faire face à leurs obligations, particulièrement en matière de protection de l’environnement et de développement;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a clairement indiqué qu’il ne souhaitait pas revoir la fiscalité des municipalités afin qu’elles puissent sortir du carcan des taxes foncières;

ATTENDU QUE l’adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d’allègement du fardeau administratif (projet de loi 103) a été sanctionnée le 9 décembre 2021;

ATTENDU QUE cette loi est venue modifier la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (R.L.R.Q, c. P-41.1, ci-après LPTAA) en venant imposer, lors d’une demande d’exclusion d’un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d’un espace approprié aux fins visées et devrait désormais se faire au niveau régional et non plus municipal;

ATTENDU QUE cette Loi vient également modifier la LPTAA afin de retirer à la municipalité locale le pouvoir de déposer une demande d’exclusion de la zone agricole et que ce seront désormais uniquement les MRC qui auront la possibilité de déposer une telle demande;

ATTENDU QUE l’adoption d’une approche unique en matière de gestion du territoire va à l’encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d’aménagement dans la gestion du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d’architecture et d’aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le 2 novembre 2021, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé en commission parlementaire de maintenir le pouvoir de demande d’exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d’aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire, comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel;

ATTENDU QUE ce changement risque d’avoir comme effet de concentrer tout développement dans les villes-centres ayant déjà de l’espace, au détriment des petits noyaux villageois;

ATTENDU l’impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d’étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

ATTENDU QUE l’objectif d’accroître la production agricole afin de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

ATTENDU QU’assurer la vitalité d’un noyau villageois en milieu rural et en région ne peut être abordé de la même façon que la gestion de la croissance d’un milieu urbain d’une grande agglomération;

ATTENDU l’impact important pour un grand nombre de villages et

communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernés par les problématiques d'étalement urbain;

ATTENDU QUE ce changement législatif occasionne une perte de pouvoir et d'autonomie des municipalités;

ATTENDU QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs reconnaît que les municipalités et MRC sont des gouvernements de proximité;

ATTENDU QUE les municipalités et MRC ont démontré qu'elles sont en mesure d'assurer leur développement et qu'elles sont les mieux placées pour effectuer leurs choix de développement, car elles ont une connaissance précise de leurs territoires;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable souhaite amorcer le débat afin qu'une réflexion soit faite sur la décentralisation de certains pouvoirs, spécifiquement en matière d'exclusion de la zone agricole pour permettre à la MRC de prendre ses propres décisions en matière d'aménagement du territoire et permettre sa viabilité régionale;

ATTENDU QUE les nouvelles exigences prévues par la Loi font en sorte que les demandes d'exclusion seront encore plus complexes, lourdes et fastidieuses à produire, ce qui occasionne un important travail de la part de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a démontré, par la mise en place de son projet pilote lié à sa demande d'autorisation à portée collective (volet 2 de l'article 59 de la LPTAA), la possibilité de décentraliser certains pouvoirs à la MRC et que ce modèle pourrait servir de base pour pousser encore plus loin cette réflexion vers les demandes d'exclusion d'un lot de la zone agricole;

ATTENDU QUE la FQM a publié, en 2014, un ouvrage phare sur la gouvernance de proximité démontrant qu'une décentralisation des pouvoirs favorise une gouvernance territoriale de proximité, permettant d'assurer le plein potentiel de développement des communautés de notre territoire;

ATTENDU QUE la décentralisation est à la base d'une gouvernance de proximité, ce qui permet :

- de rapprocher le pouvoir de décision des citoyens;
- d'accroître la capacité d'agir des territoires;
- de développer le potentiel de chaque territoire;
- de développer de façon durable les territoires;
- d'occuper dynamiquement les territoires;
- de lutter efficacement contre les disparités économiques et sociales;
- de réunir les conditions du développement;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable souhaite trouver des solutions permettant la sauvegarde et la survie des petites communautés de son territoire, ce qui permettra de conserver les écoles et les services encore existants;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable réitère qu'une réforme de la fiscalité municipale est nécessaire et qu'une décentralisation de certains pouvoirs en matière d'exclusion permettra le maintien des communautés de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de revoir la fiscalité municipale

afin de trouver des solutions novatrices pour mieux financer les municipalités et qu'elles puissent être plus autonomes;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de décentraliser certains pouvoirs de la CPTAQ afin d'offrir aux MRC la possibilité d'exclure un lot de la zone agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au député d'Arthabaska, à la Fédération québécoise des municipalités, ainsi qu'aux municipalités de la MRC de L'Érable et aux MRC du Québec pour appui ».

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2022-06-185 de la MRC de L'Érable;

POUR CES MOTIFS :

251/07/2022 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la demande de la MRC de l'Érable relative au Projet de loi 103 et réforme de la fiscalité municipale – Décentralisation des pouvoirs – Demande au gouvernement.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

MRC DE COATICOOK

Objet : Appui relatif à l'aménagement – environnement – occupation du territoire – Article 59 – LPTA

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de Coaticook, par sa résolution numéro CM2022-06-151, relative à l'aménagement – l'environnement – l'occupation du territoire – Article 59 – LPTAA et qui se lit comme suit :

« **ATTENDU** que les articles 59 à 59.3 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) (ci-après LPTAA) encadrent les demandes à portée collective ;

ATTENDU que ces demandes permettent d'aborder l'implantation de nouvelles utilisations résidentielles en zone agricole de manière globale sur le territoire d'une MRC, en traduisant une vision à long terme du territoire agricole et offrant une solution de rechange durable au traitement « à la pièce » des demandes d'autorisation présentées à la CPTAQ ;

ATTENDU que l'objectif avec un traitement d'ensemble de la fonction résidentielle en zone agricole est de permettre, au terme de l'exercice, de créer un cadre de gestion beaucoup plus cohérent et favorable au développement des activités agricoles ;

ATTENDU que sur le territoire de la MRC de Coaticook, la décision actuelle, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de l'article 59 de la LPTAA (demande à portée collective) date de 2007 ;

ATTENDU la volonté de la MRC de Coaticook depuis environ 10 ans de réviser cette décision ;

ATTENDU que la révision du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) qui est en vigueur depuis mai 2018, fut l'occasion pour la MRC de modifier les affectations du territoire afin d'actualiser la délimitation des secteurs agricoles dynamiques, soit une condition préalable à la révision d'une demande à portée collective ;

ATTENDU la suspension, de façon unilatérale, par la CPTAQ du traitement des demandes à portée collective entre 2016 et 2018 afin d'élaborer un nouveau « Guide d'élaboration d'une demande à portée collective » ;

ATTENDU le travail important d'analyse et de préparation nécessaire de la part de la MRC suivant le dépôt de ce nouveau guide ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2020-09-175, la MRC de Coaticook a déposé, le 9 février 2021, une nouvelle demande à portée collective en vertu des articles 59 à 59.3 pour des îlots déstructurés et de grandes superficies vacantes ;

ATTENDU que le fait que la CPTAQ fut confrontée à divers enjeux au niveau des ressources humaines, conjuguée à un changement d'analyste, font en sorte que le dossier de la MRC n'a toujours pas été analysé par les commissaires, mais que cette analyse devait débiter éminemment ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 62.6 de la LPTAA, pour rendre une décision sur une demande soumise en vertu de l'article 59, la Commission doit avoir reçu l'avis favorable des personnes intéressées au sens de cet article ;

ATTENDU que l'Union des producteurs agricoles (UPA) doit donc participer à l'analyse d'une demande à portée collective ;

ATTENDU que l'Union des producteurs agricoles (UPA) (y compris la Fédération de l'UPA-Estrie) refuse présentement de participer aux analyses requises, et ce, en guise de protestation nationale à l'abrogation de l'article 59.4 de la LPTAA et de la levée de manière rétroactive de l'interdiction de la construction d'une 2^e résidence sur une superficie bénéficiant de droits acquis en zone agricole ;

ATTENDU que le traitement de la demande de la MRC de Coaticook est suspendu jusqu'au 2 décembre 2022 et que le dossier sera alors clos si l'analyse n'est pas débutée avant cette date ;

ATTENDU l'importance du milieu agricole sur le territoire de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU l'impact positif que peut avoir une demande à portée collective sur le dynamisme du milieu agricole et la vitalité de toute la région ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional – Occupation du territoire (COT) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 7 juin 2022 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend également en compte la recommandation du Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 13 juin 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar

APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- de dénoncer le fait que la MRC de Coaticook soit malheureusement prise en otage, au niveau du processus d'analyse de sa demande à portée collective, en raison d'un litige qui ne la concerne pas, mettant en péril un exercice longuement élaboré et hautement attendu dans le milieu ;
- de demander au Gouvernement du Québec d'avoir le droit de poursuivre le processus d'analyse de la demande à portée collective de la MRC, et ce, malgré l'absence d'avis de l'UPA ;
- de demander au Gouvernement du Québec de modifier les articles 59 et 62.6 de la loi afin de permettre que les dossiers puissent tout de même être analysés et des décisions rendues malgré l'absence d'une personne intéressée spécifiquement identifiée au processus ;
- de transmettre une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la députation régionale ainsi qu'à l'ensemble des MRC pour appui ».

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé est en accord avec les énoncés de la résolution numéro CM2022-06-151 de la MRC de Coaticook ;

POUR CES MOTIFS :

252/07/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la demande de la MRC de Coaticook relative à l'aménagement – l'environnement – l'occupation du territoire – Article 59 – LPTAA

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS

Bon coup de juin 2022

Objet : Ferme Éthier

N/D : 705.02

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Éthier offre depuis plusieurs années la possibilité aux gens de cueillir des courges, des citrouilles et des petits fruits;

CONSIDÉRANT l'initiative de Julien Beaumier-Éthier, fils des propriétaires madame Gaétane Beaumier et Sylvain Ethier, ainsi que Katy Fortin la conjointe de ce dernier, d'offrir à la population l'autocueillette de tulipes;

CONSIDÉRANT le succès remporté pour une première année, avec 50 000

bulbes mis en terre en octobre dernier et l'objectif de planter 60 000 bulbes l'automne prochain;
POUR CES MOTIFS :

253/07/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé remette le Bon coup du mois de juin 2022 aux entrepreneurs de la Ferme Éthier de Saint-Étienne-des-Grès pour leur contribution exceptionnelle et la tenue d'une première édition d'autocueillette de tulipes.

FÉLICITATIONS

Objet : Distillerie Mariana lauréat du meilleur rhum épicé au monde
N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE le gala de la San Francisco World Spirits Competition (SFWSC) est un des plus renommés et influents concours internationaux de l'industrie des spiritueux;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'édition 2022, les dirigeants de la Distillerie Mariana de Louiseville ont reçu le prestigieux prix « *Best of class* » qui couronne le *Morbleu*, comme le meilleur rhum épicé au monde;

POUR CES MOTIFS :

254/07/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite les dirigeants de la Distillerie Mariana de Louiseville pour le prestigieux prix « *Best of class* » couronnant ainsi le *Morbleu*, comme le meilleur rhum épicé au monde.

ESPACE MUNI – LAURÉAT 2022

Objet : Félicitations à monsieur Gilbert Guérin de Saint-Élie-de-Caxton
N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE c'est le 17 juin 2022 qu'avait lieu le dévoilement des récipiendaires de l'édition 2022 *Prix Espace Muni*, qui a permis de reconnaître des initiatives inspirantes et le travail des actrices et acteurs du milieu municipal pour le développement d'un milieu de vie favorable au mieux-être de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE lors de la présentation tenue par vidéoconférence, monsieur Gilbert Guérin, citoyen de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, a reçu le prix dans la catégorie « *Leader engagé* », pour son implication bénévole avec un souci d'unir les gens et de permettre à chacune et chacun de faire ressortir leurs talents et de développer leur sentiment d'appartenance pour leur communauté;

POUR CES MOTIFS :

255/07/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite monsieur Gilbert Guérin de Saint-Élie-de-Caxton, lauréat du prix « *Leader engagé* » et reconnaît les efforts

déployés afin d'unir les gens de sa communauté et par le fait même favoriser le mieux-être de la collectivité.

BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC,

Objet : Félicitations Bibliothèque de Sainte-Angèle-de-Prémont

N/D : 710.0301

CONSIDÉRANT QUE c'est le 10 juin 2022 qu'a eu lieu la remise des prix « *Distinction et aménagement 2022* » décernés par le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie, aux bibliothèques qui se sont démarquées au cours de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a reçu le 3^e prix Distinction dans la catégorie « *Réalisation 2022* » avec le projet « *Au-delà des mots* »;

CONSIDÉRANT QUE madame Nancy Montour, auteure mauricienne bien connue des jeunes, a initié ce projet à l'automne 2020, ce dernier a finalement pris son envol en août 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a permis à 6 jeunes de 6 à 13 ans, la création d'un album illustré intitulé « *Annabella et ses 26 chats* » et a également permis à 6 adolescentes de créer un miniroman intitulé « *Comme moi* »;

POUR CES MOTIFS :

256/07/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite madame Nancy Montour initiatrice du projet, les jeunes auteurs ainsi que madame Julie Pigeon, coordonnatrice de la Bibliothèque de Ste-Angèle-de-Prémont, lauréate du 3^e prix « *Distinction* » dans la catégorie « *Réalisation 2022* » avec le projet « *Au-delà des mots* ».

REMERCIEMENTS

Objet : Madame Julie Bibeau

N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que les membres du conseil de la MRC de Maskinongé ont appris la démission de madame Julie Bibeau élue mairesse en novembre 2021 à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont;

CONSIDÉRANT QUE malgré son court mandat, madame Bibeau a fait preuve d'un grand dévouement auprès de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE madame Bibeau a siégé sur différents comités tels que : La Corporation d'information touristique de la MRC de Maskinongé et le comité Sécurité incendie pour lesquels, elle a effectué un travail de qualité;

POUR CES MOTIFS;

257/07/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé remercie :

Madame Julie Bibeau pour son dévouement et son implication dans la politique municipale.

AFFAIRES NOUVELLES

Municipalité de Saint-Justin

La municipalité de Saint-Justin par sa résolution numéro 2022-07-159 ayant pour sujet la révision du plan d'intervention et infrastructures routières locales (PIIRL) et demandant à la MRC de Maskinongé de déposer une demande de révision du PIIRL au ministère des Transports du Québec (MTQ).

Le conseil de la MRC de Maskinongé prend acte du dépôt de la demande de révision du PIIRL de la municipalité de Saint-Justin et fera le dépôt de la demande au MTQ à l'automne 2022.

Route Verte

Objet : Programme d'aide aux infrastructures de transport actif
(Véloce III)

N/D : 307.06

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III, Volet 3) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III, Volet 3) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 5 940 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 5 940 \$;

CONSIDÉRANT QU'afin de déposer une demande d'aide financière, le conseil de la MRC de Maskinongé doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS :

258/07/2022 Proposition de Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé certifie que monsieur Jean-Yves St-Arnaud, préfet et madame Pascale Plante, Directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Maskinongé tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports du Québec.

Proposition adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil de la MRC de Maskinongé.

LEVÉE DE LA SÉANCE

259/07/2022 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à 19h55, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Rédigé par :
Carole Robert,
Secrétaire au greffe

JEAN-YVES ST-ARNAUD
PRÉFET

PASCALE PLANTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**CORRESPONDANCE****SÉANCE DU 13 JUILLET 2022****1. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

- 1.1. Lettre de la Ministre de la Culture et des communications - Aide financière accordée dans le projet de *Caractérisation des immeubles à potentiel patrimonial*
- 1.2. Convention de l'aide financière accordée

2. MUNICIPALITÉS / VILLES**2.1. Saint-Étienne-des-Grès**

- 2.1.1. Procès-verbal adopté le 1^{er} février 2022 / Comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique
- 2.1.2. Procès-verbal non adopté / Rencontre du 15 juin 2022 / Comité de vigilance

2.2. Municipalité de Saint-Paulin

- 2.2.1. Demande d'une résolution à la MRC de Maskinongé clarifiant sa position sur la localisation des cours d'eau

3. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉS**3.1. MRC d'Avignon**

- 3.1.1. Appui à la MRC de L'Érable relativement aux enjeux environnementaux et fiscalité municipale

3.2. MRC de L'Érable

- 3.2.1. Appui aux propos de la mairesse Nicolet / Enjeux environnementaux et de fiscalité municipale

3.3. MRC de Montcalm

- 3.3.1. Appui à la MRC Brome-Missisquoi / Modification des règlements pour l'accès à l'habitation abordable pour tous
- 3.3.2. Appui à la MRC de Matawinie - Dérogations mineures en zone de contraintes - Demande de modification législative
- 3.3.3. Appui à la MRC de Matawinie - Demande de révision législative - Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral